

**OBJET    PROJET DE CONVENTION-CADRE VILLE / CINOR/ SIDR  
          POUR LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS PAR BORNES  
          D'APPORT VOLONTAIRE ENTERREES SUR LE PERIMETRE DU PROJET  
          DE RENOVATION URBAINE DES CAMELIAS**

---

**Saint-Denis où il fait bon vivre  
Projet de Rénovation Urbaine des Camélias**

**I    Contexte**

La Commune s'est engagée dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine des Camélias à améliorer le cadre de vie des habitants de ce quartier.

Afin de se donner les moyens d'agir, une convention de Gestion Urbaine de Proximité a été signée en Septembre 2010, sous l'impulsion de la Commune de Saint-Denis, par les partenaires institutionnels que sont la l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine, la Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion, le Département de la Réunion, la DEAL, les bailleurs sociaux (SIDR et SHLMR).

Un des objectifs prioritaires de cette convention de Gestion Urbaine de Proximité est l'amélioration de la gestion des déchets sur le quartier des Camélias

Afin d'améliorer la propreté et la qualité du cadre de vie, une réflexion a été menée conjointement avec les partenaires pour modifier les modes de collecte actuels des Ordures Ménagères en habitat vertical.

Il a donc été retenu la proposition d'un nouveau mode de stockage et de collecte des déchets ménagers issus des résidences collectives du bailleur social SIDR : Les Bornes d'Apport Volontaire Enterrée (B.A.V.E.).

Ces équipements se présentent sous la forme d'une cuve enterrée de 5 mètres cube et d'une partie aérienne discrète permettant d'y glisser les diverses ordures (Ordures ménagères, déchets secs recyclables et verre). Les bornes sont disposées au plus près des résidences, sur le parcours naturel des habitants.

Le recours aux Bornes d'Apport Volontaires Enterrées permettrait de solutionner les problèmes d'insalubrité des locaux-poubelles, de coûts de maintenance d'un parc de bacs roulants vieillissants prématurément, de diminution des risques de vandalisme et d'incendie ; l'accessibilité est également assurée pour les enfants et les personnes à mobilité réduite.

L'enjeu est aussi d'améliorer le taux de captation du gisement valorisable et d'offrir une moindre pénibilité du travail pour les agents d'entretien et de collecte.

## II Présentation de l'objet

Afin de matérialiser cette intention, une convention de collecte des déchets ménagers en Bornes d'Apport Volontaire Enterrée sur le périmètre du Projet de Rénovation Urbaine des Camélias a été élaborée par la Direction du Projet de Rénovation Urbaine des Camélias avec les partenaires compétents en la matière que sont la CINOR et la SIDR.

Cette convention doit permettre de formaliser le principe de collecte des déchets par ce mode, le nombre de Bornes sur chaque groupe d'habitations, leurs positionnements (sur le domaine public ou sur le foncier privé bailleur) ainsi que le coût pour les différents partenaires.

Le coût global estimé de l'opération est de 816 000 euros HT pour la pose de 68 Bornes sur le périmètre du PRU des Camélias, soit 12 000 euros HT par Borne.

25 Bornes d'Apport Volontaire Enterrées seront implantées sur le foncier communal et 43 autres seront implantées sur le foncier privé de la SIDR.

La CINOR, qui est la maîtrise d'ouvrage de l'opération, demande à la Ville et à la SIDR de s'acquitter d'une participation forfaitaire équivalente à 3000 Euros HT par borne. Ce montant correspond, à tout ou partie du coût des travaux de génie civil nécessaire à l'implantation des bornes (fouille, blindage et mise en œuvre du cuvelage béton).

Pour la Ville de Saint-Denis, la dépense est déjà inscrite au budget du Projet de Rénovation Urbaine des Camélias, plus précisément au programme DF000026- imputation ANRU0033 correspondant aux travaux d'aménagement.

**Tableau financier des Bornes d'Apport Volontaire Enterrées**

	Nombre de Bornes d'Apport Volontaire Enterrées	Participation financière HT (forfait de 3 000 €/ Borne)
VILLE	25	75 000 €
SIDR	43	129 000 €
TOTAL	68	204 000 €

## Rapport n°13/4-31

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande donc:

- d'approuver les termes de la convention ci-annexée à passer avec la CINOR et la SIDR pour la collecte des déchets ménagers en Bornes d'Apport Volontaire Enterrée sur le périmètre du Projet de Rénovation Urbaine des Camélias.
- d'approuver les modalités de financement annoncées dans la convention.
- de m'autoriser à signer ladite convention.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20130921-13431-1A-DE  
Date de réception préfecture : 01/10/2013

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
27/09/2013



Gilbert ANNETTE

**OBJET**    **PROJET DE CONVENTION-CADRE VILLE / CINOR/ SIDR  
POUR LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS PAR BORNES  
D'APPORT VOLONTAIRE ENTERREES SUR LE PERIMETRE DU PROJET  
DE RENOVATION URBAINE DES CAMELIAS**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N°13/4-31 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur NAILLET Philippe, Conseiller Municipal, présenté au nom de la Commission Affaire Générale/ Entreprise Municipale ;

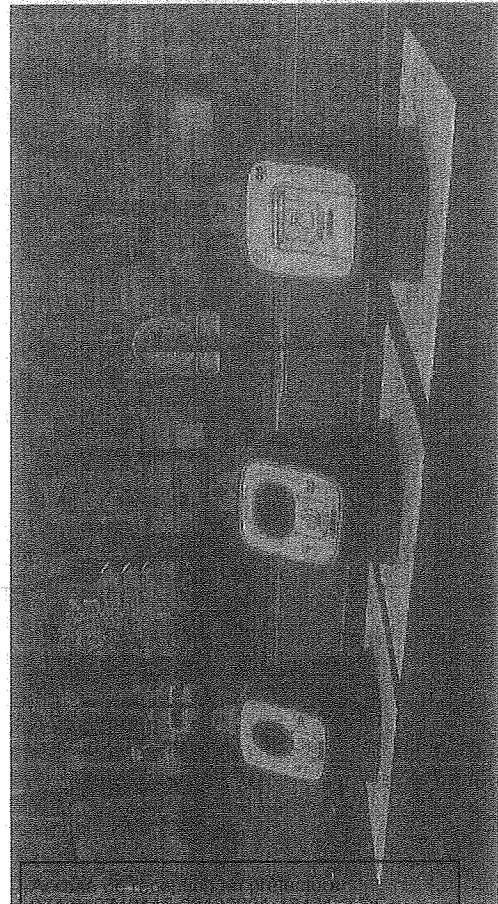
Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**    Approuve les termes de la convention ci-annexée à passer avec la CINOR et la SIDR pour la collecte des déchets ménagers en Bornes d'Apport Volontaire Enterrée sur le périmètre du Projet de Rénovation Urbaine des Camélias.

**ARTICLE 2**    Approuve les modalités de financement annoncées dans la convention.

**ARTICLE 3**    Autorise le Maire à signer ladite convention.



374-215740115-20130921-134312-DE  
Date de réception préfecture : 01/10/2013

